

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique
(introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
Arrêtés du 12 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle** Propriété de: **MAIRIE DE VILLIERS LE BEL**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)** **32 rue de la République**
Nombre de Locaux : **3** **95400 VILLIERS-LE-BEL**
Référence Cadastrale : **AL - 247**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Adresse : **85 avenue Pierre Sémard**
95400 VILLIERS-LE-BEL

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

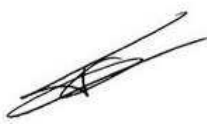
Nom : **MAIRIE DE VILLIERS LE BEL** Documents fournis : **Néant**
Adresse : **32 rue de la République**
95400 VILLIERS-LE-BEL Moyens mis à disposition : **Néant**
Qualité : **Mairie**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **MAIRIE DE VILLIERS LE BEL 7468 20.10.16 A** Date d'émission du rapport : **20/10/2016**
Le repérage a été réalisé le : **20/10/2016** Accompagnateur : **Aucun**
Par : **TRICARD Romain** Laboratoire d'Analyses : **LEPBI**
N° certificat de qualification : **2849872** Adresse laboratoire : **Centre d'Affaires Paris Nord**
- Immeuble Ampère 183
avenue Descartes 93150 LE
BLANC-MESNIL
Date d'obtention : **24/05/2016** Numéro d'accréditation : **1-2350**
Le présent rapport est établi par une personne dont les Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**
compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS
60 avenue du Général de Gaulle
92046 PARIS LA DEFENSE
Date de commande : **19/10/2016** Adresse assurance : **30 cours du Maréchal Juin**
33000 BORDEAUX
N° de contrat d'assurance : **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2016**

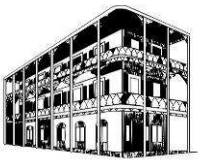
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise


DIAGNOSTIC HANSEN
2bd du Général de Gaulle
95200 Sarcelles Village
Tel : 09 63 52 78 72 / Fax : 01 34 38 05 31
diagnostic.hansen@gmail.com
R.C.S. PONTOISE 504 763 962
TVA FR 66504763962

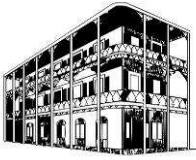
Date d'établissement du rapport :
Fait à **SARCELLES** le **20/10/2016**
Cabinet : **Diagnostic Hansen**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Nom du diagnostiqueur : **TRICARD Romain**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	7
ATTESTATION(S)	11



D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
 il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.**

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 20/10/2016

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

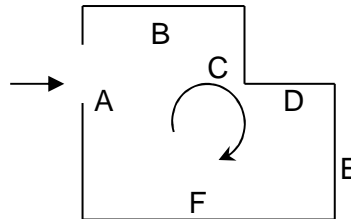
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cour	RDC	OUI	
2	Garage	RDC	OUI	
3	Escalier vers RDJ	RDC	OUI	
4	Entrée	RDJ	OUI	
5	Salon	RDJ	OUI	
6	Cuisine	RDJ	OUI	
7	Veranda	RDJ	OUI	
8	Jardin	RDJ	OUI	
9	Escalier vers 1er étage	RDJ	OUI	
10	W.C	RDJ	OUI	
11	Palier	1er étage	OUI	
12	Salle d'eau/WC	1er étage	OUI	
13	Chambre n°1	1er étage	OUI	
14	Chambre n°2	1er étage	OUI	
15	Combles perdus	Combles	OUI	



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cour	RDC	Mur	A, B	Brique - Brut
			Mur	D	Parpaing - Brut
			Plancher	Sol	Béton
2	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
3	Escalier vers RDJ	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Béton
4	Entrée	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Liège
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
5	Salon	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Bois
6	Cuisine	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	B, C, D	Plâtre - Carrelage
7	Veranda	RDJ	Mur	A, B, C, D	Parpaing - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plaques plexi - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Linoléum (collée)
8	Jardin	RDJ	Mur	A, B, C, D	Brique - Brut
			Plancher	Sol	Terre
9	Escalier vers 1er étage	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Brut
10	W.C	RDJ	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Linoléum (collée)
11	Palier	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Bois
12	Salle d'eau/WC	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	B, C, D	Plâtre - Carrelage
13	Chambre n°1	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Bois
14	Chambre n°2	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Bois
15	Combles perdus	Combles	Mur	A, B, C, D	Brique - Brut
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Bois
			Plancher	Sol	Bois - Brut

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant



LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	MAIRIE DE VILLIERS LE BEL 7468 20.10.16			Adresse de l'immeuble :	85 avenue Pierre Sémard 95400 VILLIERS-LE-BEL
N° planche :	1/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison RDC

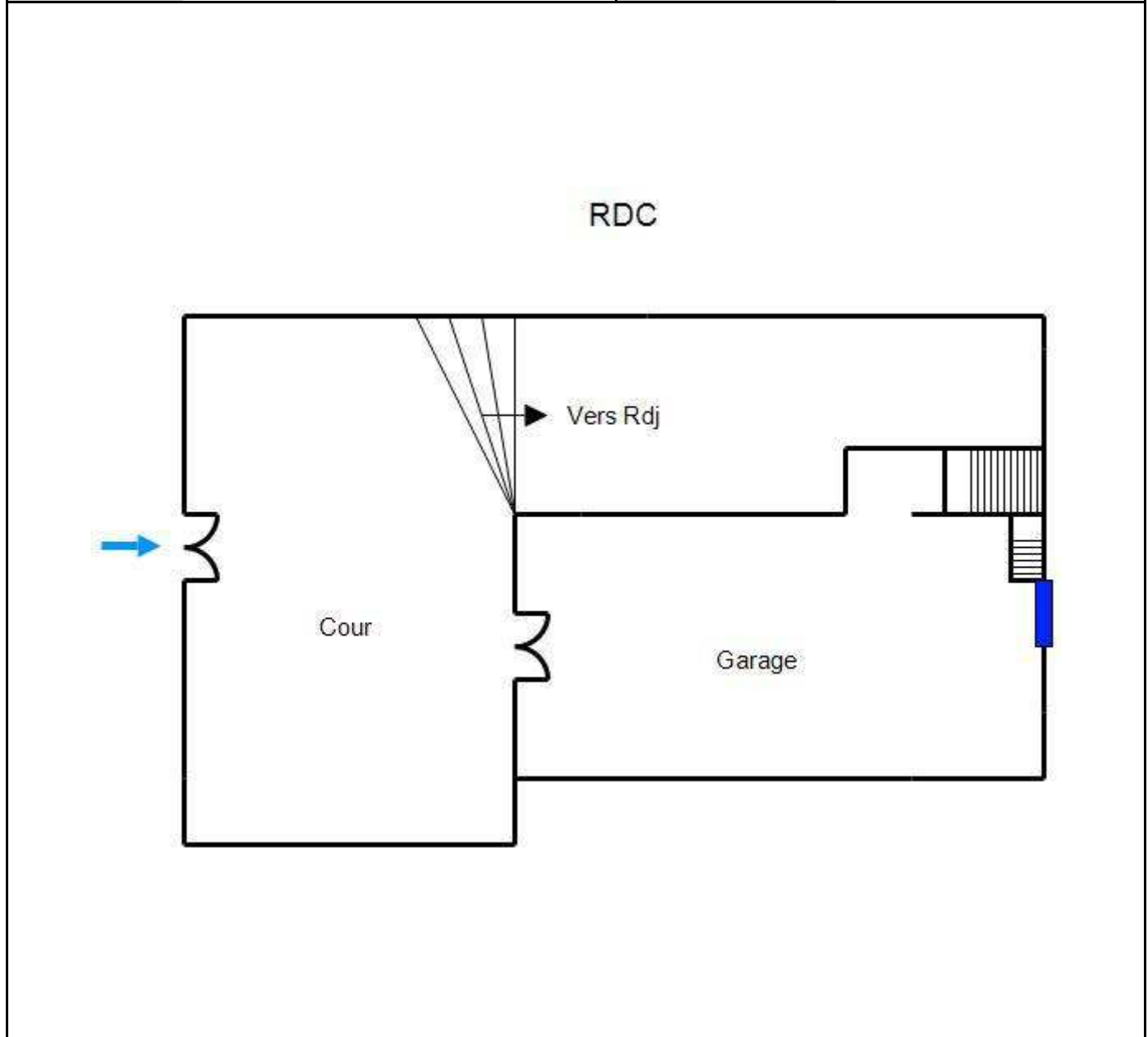
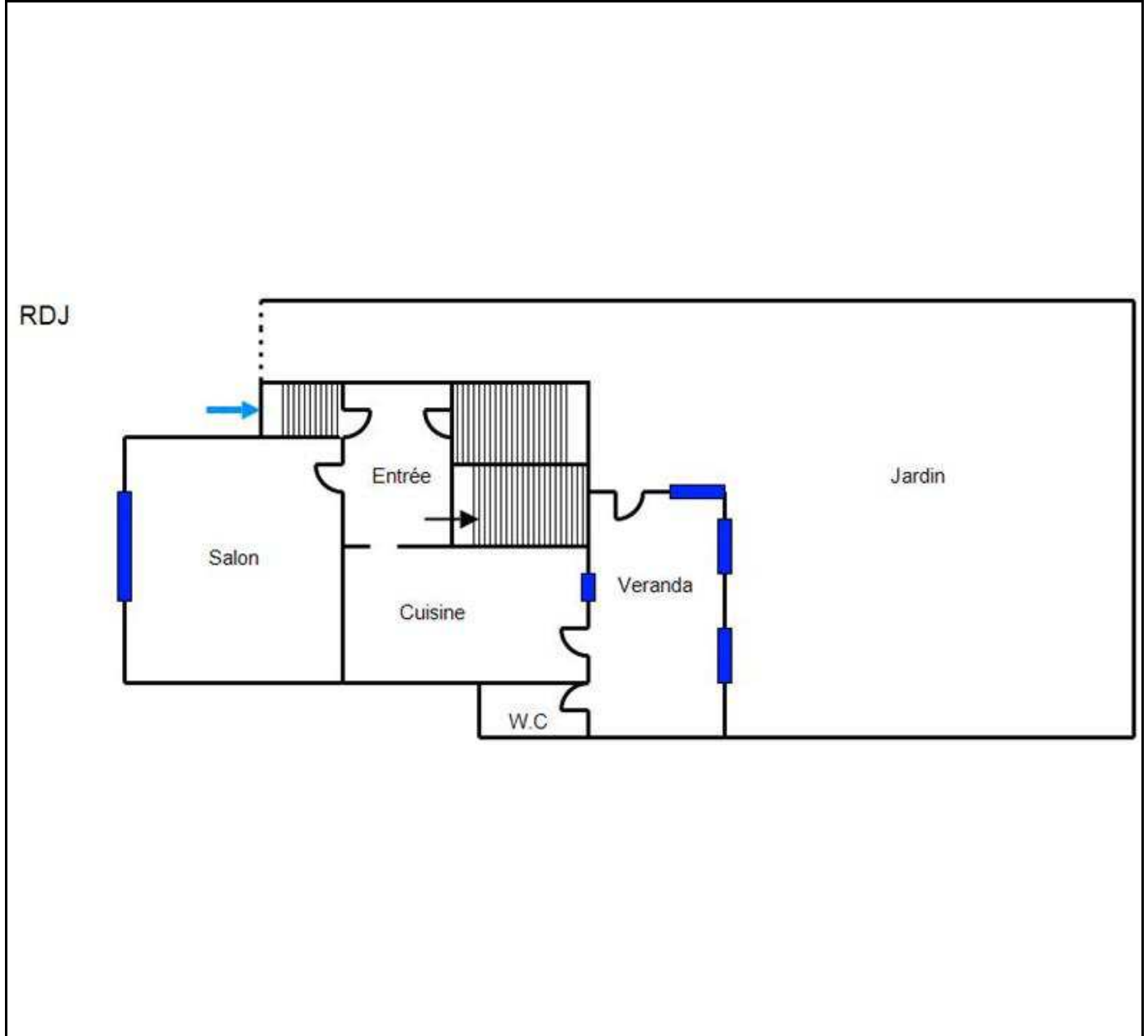




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	MAIRIE DE VILLIERS LE BEL 7468 20.10.16			Adresse de l'immeuble :	85 avenue Pierre Sémard 95400 VILLIERS-LE-BEL
N° planche :	2/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison RDJ



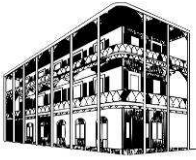


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	MAIRIE DE VILLIERS LE BEL 7468 20.10.16			Adresse de l'immeuble :	85 avenue Pierre Sémard 95400 VILLIERS-LE-BEL
N° planche :	3/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison 1er étage

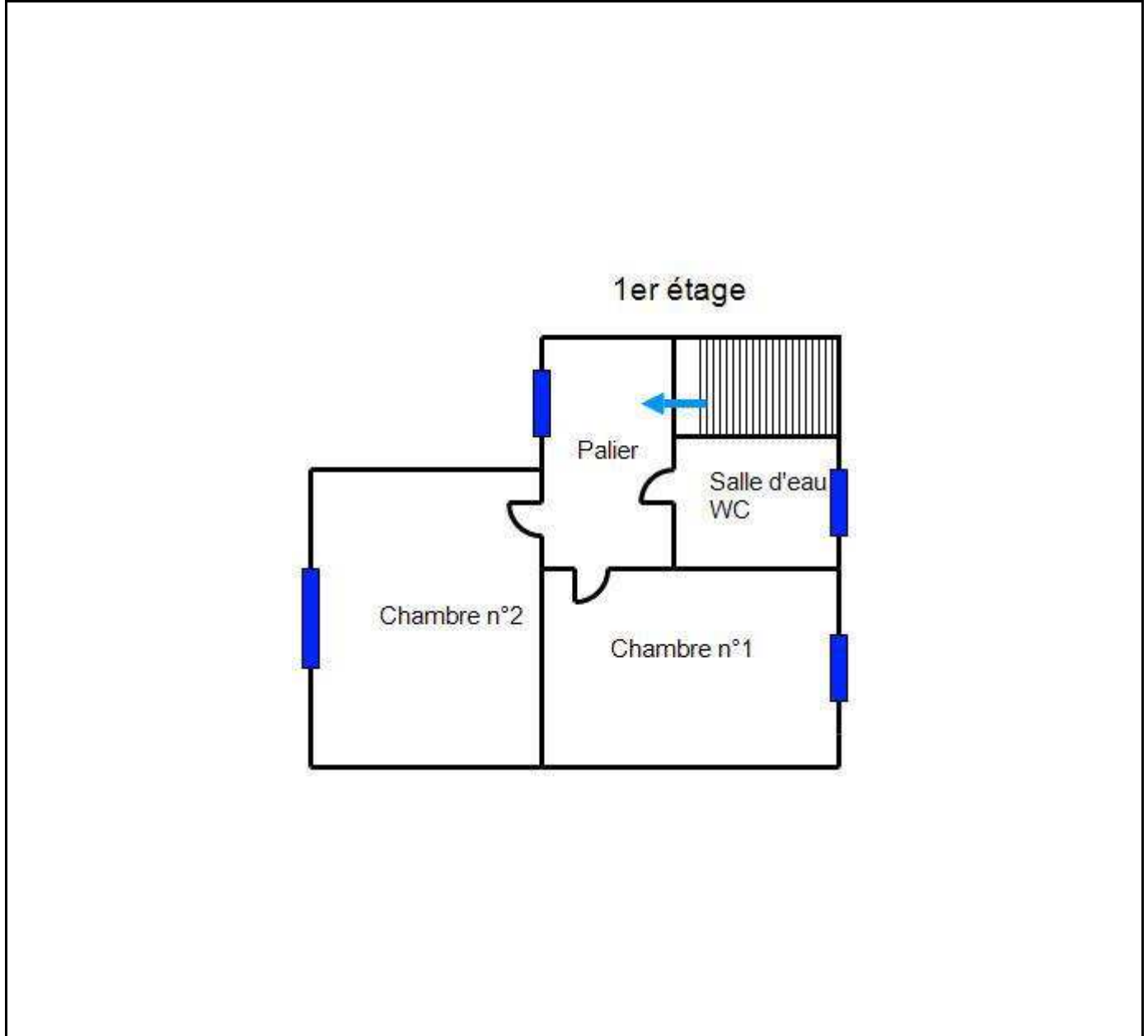
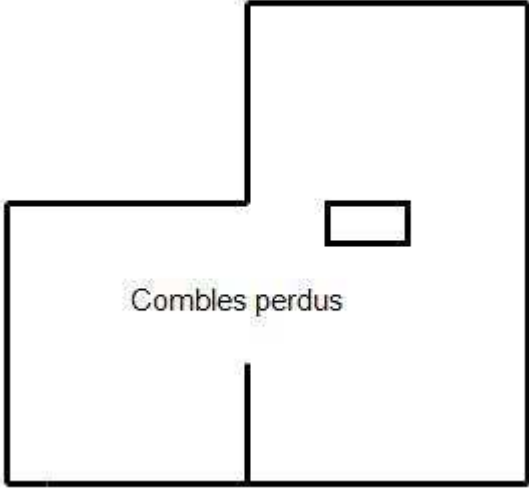
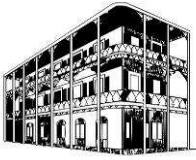




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	MAIRIE DE VILLIERS LE BEL 7468 20.10.16			Adresse de l'immeuble :	85 avenue Pierre Sémard 95400 VILLIERS-LE-BEL
N° planche :	4/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison Combles
 <p>Combles perdus</p>					



ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN
 2 BD DU GENERAL DE GAULLE
 95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV - FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15 07 2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

P.O.

SUBERVIE ASSURANCES
 Agent Général exclusif MMA
 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
 Email : subervie.assurances@mna.fr
 N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



MUTUELLE DU MANS ASSURANCES

SUBERVIE ASSURANCES

Agence Générale

30, cours du Maréchal Juin

B.P 29

33023 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 91 20 67

Fax 05 56 91 95 75

ANASS - (04) 07 01 11 00 - IMPRIMERIE LE MANS

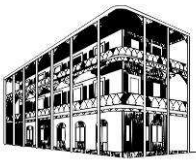
F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS Le Mans 775 403 134

MMA IARD
 Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
 RCS Le Mans 830 044 980

MMA-VE ASSURANCES MUTUELLES
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS Le Mans 775 403 118

MMA VE
 Société anonyme, au capital de 142 602 934 euros
 RCS Le Mans 830 045 214



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Romain TRICARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
DPE sans mention	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
DPE avec mention	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/05/2016	23/05/2021

Date : 31/05/2016 Numéro de certificat : 2849872

Jacques MATLLON Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

